

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« Sea, Socks and Sun »
Du 30/05/2018 au 19/06/2018

Article 1 : Objet

La société SARENZA, Société Anonyme au capital de 340 140,43 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 480 188 507 et dont le siège social est situé au 27-29 rue de Choiseul, 75002 Paris met en ligne du 30/05/2018 au 24/06/2018 un Jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Sea, Socks and Sun » (Ci-après le « Jeu ») dans les conditions prévues au présent règlement (ci-après la « Société Organisatrice »).

La participation est enregistrée lorsque le participant aura rempli toutes les conditions nécessaires décrites au présent règlement. Le règlement du présent Jeu est disponible sur les pages des comptes Facebook (<https://www.facebook.com/sarenza.com>), Twitter (<https://twitter.com/sarenza>) et Instagram (<https://www.instagram.com/sarenza/>) de la Société Organisatrice, où l'ensemble de la mécanique du Jeu est explicitée.

Article 2 : Accès au jeu

La Société Organisatrice organise un jeu-concours sur ses pages Facebook, Twitter et Instagram afin de permettre à plusieurs participants de gagner des codes promo d'une valeur unitaire de 100 ou 200 euros TTC à valoir uniquement sur le site internet <http://www.sarenza.com/> (durée de validité : un (1) mois) tel que décrit à l'article 6 des présentes.

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint/concubin et les membres de leur famille : ascendants et descendants, frères et sœurs.

La participation au Jeu est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, le recours à des adresses électroniques ou Facebook/Twitter/Instagram id dit « poubelles » et/ou hors France métropolitaine, et/ou la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Il est précisé qu'une personne physique ne pourra gagner qu'une seule fois.

La participation sera ouverte du 30/05/2018 au 24/06/2018 en se connectant sur les pages Facebook, Twitter et Instagram de la Société Organisatrice ou via tout lien hypertexte, url ou bouton mis en ligne et redirigeant vers le Jeu « Sea, Socks and Sun »

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook, Twitter ou Instagram que la Société Organisatrice décharge de toute responsabilité. Les informations qui sont données, seront transmises à la Société Organisatrice et non pas aux sociétés Facebook, Twitter ou Instagram. Ces informations sont uniquement utilisées pour contacter les participants dans le cadre de ce jeu.

Article 3 : Principe et modalités du jeu

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet. L'accès au Jeu se fait exclusivement par Internet.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du présent Jeu.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. se rendre à l'une des adresses internet du Jeu mentionnées à l'article 1.
2. poster sur l'une des trois plateformes où le jeu est disponible (Facebook, Twitter ou Instagram) une photo présentant une scène de vie quotidienne où l'on voit une ou deux chaussettes présentes, afin d'illustrer le thème de l'activation « Faites profiter vos chaussettes du soleil ». Cette photo devra être accompagnée du hashtag #SeaSocksAndSun.

La participation du participant sera prise en compte à cet instant uniquement. Le participant doit obligatoirement remplir toutes les conditions requises et toute participation sans le hashtag #SeaSocksAndSun ne pourra être retenue.

Toute participation incomplète ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement sera considérée comme nulle. Chaque participant ne pourra participer qu'une seule fois.

L'acceptation préalable des conditions mentionnées à l'article 3 ci-dessus est une condition essentielle à la validité de la participation.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle. Toute forme de fraude ou tentative de fraude, par exemple créer des informations d'identité fausses afin de participer plusieurs fois, sera déclarée nulle. La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer du Jeu toute participation qui ne respecterait pas le présent règlement.

Les participants s'engagent notamment à ne pas publier de photographies, créations, quelle que soit leur nature ou leur forme (ci-après les « Contenus Interdits ») :

- Constituant un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme ;
- Pouvant constituer une apologie de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre, d'apologie du nazisme, d'apologie de crimes ou de délits, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité ou de génocides reconnus ;
- A caractère violent ou pornographique, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- Contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- A caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;

- A caractère raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle vraie ou supposée, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
- Portant atteinte à la vie privée, à l'intimité de la vie privée ou au droit à l'image des personnes ;
- Contenant des virus, des vers, des chevaux de Troie ou tout dossier, programme informatique ou fichier de nature à interrompre, détruire ou limiter les fonctionnalités de tout ordinateur ou réseau informatique ;
- Menaçant une personne ou un groupe de personnes ;
- Incitant à commettre un crime, un délit, une contravention ou un acte de terrorisme ;
- En violation du secret des correspondances ;
- Et plus généralement, non conformes à la réglementation et à la législation en vigueur.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des photographies envoyées et autorisent la représentation gratuite de leur photographie sur les sites : <https://www.facebook.com/sarenza.com>, <https://twitter.com/sarenza> et <https://www.instagram.com/sarenza/> dans le cadre du présent concours. Ils garantissent également posséder les autorisations de droits à l'image concernant les personnes présentes sur leur photographie.

Article 4 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 30/05/2018 au 24/06/2018 à 23h59 inclus. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 5 : Désignation du/des gagnant(s) et publication des résultats

Afin de désigner le gagnant du Jeu, un jury, composé de salariés de la Société Organisatrice, se réunira le 25/06/2018 et élira vingt-cinq (25) gagnants parmi les tous les participants au Jeu ayant respecté les modalités du présent règlement. Le jury se basera sur les critères suivants afin d'élire le(s) gagnant(s) :

- A. Esthétique de la photo
- B. Originalité de la photo
- C. Humour

Le gagnant sera uniquement contacté via la messagerie privée de la plateforme sur laquelle il aura participé le 26/06/2018 par la Société Organisatrice.

Article 6 : Dotations

Les dotations mises en jeu sont composées comme suit :

Premier Prix : un (1) gagnant

- Un (1) an de chaussures soit douze (12) codes promo d'une valeur unitaire de 100 euros TTC à valoir uniquement sur le site internet <http://www.sarenza.com/> (durée de validité de chacun des codes : un (1) mois). Un (1) code promo sera envoyé tous les mois pendant un (1) an, soit une valeur totale de 1 200 euros TTC.

Prix 2 à 5 : quatre (4) gagnants

- Un (1) code promo chacun d'une valeur unitaire de 200 euros TTC à valoir uniquement sur le site internet <http://www.sarenza.com/> (durée de validité : un (1) mois).

Prix 6 à 25 : vingt (20) gagnants

- Un (1) code promo chacun d'une valeur unitaire de 100 euros TTC à valoir uniquement sur le site internet <http://www.sarenza.com/> (durée de validité : un (1) mois).

Si les paires de chaussures ne convenaient pas, alors elles pourraient être échangées une seule fois contre un produit de la même marque dans un coloris ou une taille différente.

Si le ou la gagnant(e) réalise une commande d'un montant inférieur à la valeur du code promo, alors la différence entre le montant de sa commande et le code promo ne lui sera pas remboursée.

Si le ou la gagnant(e) réalise une commande d'un montant supérieur à la valeur du code promo, alors la différence sera payée par le ou la gagnant(e).

Le code promo est à usage unique. Il n'est pas cumulable avec d'autres offres promotionnelles en cours, ventes privées ou soldes.

Le (ou la gagnant(e) perdra son code promo en cas de non utilisation de celui-ci. Si le code promo expire, aucun autre code promo ne sera attribué au gagnant ni aux autres participants du Jeu.

La dotation décrite ci-dessus n'est pas cessible à une tierce personne et ne sera ni reprise, ni échangée contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ce lot par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et ses caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées, incomplètes ou si le gagnant reste indisponible. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans avoir la possibilité de l'échanger contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Remise ou retrait du lot

La Société Organisatrice enverra le lot sous la forme d'un code électronique (ci-après « code promo»). Le ou la gagnant(e) ne recevra pas de code promo physique. Afin de bénéficier de sa dotation, le gagnant devra insérer, dans son panier au moment de valider sa commande, un code promo que la Société Organisatrice lui fournira dans l'e-mail qui lui sera envoyé. La durée de validité du code électronique est de un (1) mois.

Le 26/06/2018, la Société Organisatrice informera personnellement le ou la gagnant(e) par message privé Facebook, Twitter ou Instagram. Le ou la gagnant(e) sera alors invité(e) à confirmer sa participation et ses coordonnées personnelles pour l'envoi du lot.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnant ne pouvant être joint en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

A l'issue d'un délai de sept (7) jours, sans réponse au message (Facebook, Twitter ou Instagram) invitant le ou la gagnant(e) à confirmer sa participation et ses coordonnées personnelles, le ou la gagnant(e) aura perdu le lot et ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Le lot sera attribué ensuite à un autre participant. La désignation de ce participant se fera conformément à l'article 5 des présentes.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Gratuité de la participation

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation au Jeu via Internet seront remboursés, dans la limite d'une connexion par foyer, sur demande adressée exclusivement par courrier, au plus tard deux semaines après la fin du Jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

SARENZA

Service marketing
Jeu concours « Sea, Socks and Sun »
27-29, rue de Choiseul
75002 Paris

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi et par personne. Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

Le remboursement des frais de connexion liés à la participation au Jeu sera effectué par virement bancaire sur simple demande écrite accompagnée d'un justificatif d'identité (nom, prénom), d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ainsi que d'un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement de la connexion Internet est calculé sur la base de trois minutes de communication au tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur.

Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Le remboursement des frais postaux nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion sera effectué sur demande au tarif lent en vigueur.

Les frais de photocopie du justificatif de domicile et de la facture de l'opérateur seront remboursés à hauteur de 0,10 centimes par photocopie.

Article 9 : Utilisation des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées, enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice dans le but de procéder à la bonne gestion du présent Jeu et prévenir le(s) gagnant(s).

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée le 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice mentionnée à l'article 1.

Le participant indiquera ses noms, prénoms et adresse postale. Conformément à la réglementation en vigueur, sa demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et précisant l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse.

Une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande, cachet de la poste faisant foi.

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre du Jeu est de soumettre au vote les participations recueillies et de désigner un gagnant, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, et remettre le lot au/à la gagnant(e), selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification de ce Jeu seraient affichées comme le présent règlement sur les pages Facebook, Twitter et Instagram de la Société Organisatrice et ferait l'objet d'un avenant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges – droit applicable

Le Règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 13 : Acceptation et consultation du Règlement

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage, en dernier ressort, de la société Organisatrice sans contestation.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site internet les pages Facebook, Twitter et Instagram de la Société Organisatrice ou sur demande auprès de la société Organisatrice à l'adresse indiquée à l'article 8 des présentes.

Le(s) timbre(s) utilisé(s) pour demander le règlement sera (ont) remboursé(s) au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu à l'adresse indiquée à l'article 8 des présentes